

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGADAD.

OBJET : Opération de dissimulation de réseaux d'électricité – Place Albert Camus à Alès – Tranche 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-31 à L2224-34 et L5211-17,

Vu la délibération n°19_05_37 du Conseil Municipal du 23 décembre 2019 portant transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°20_02_28 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur le transfert du patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG),

Vu la délibération n°25_03_19 du Conseil Municipal du 7 avril 2025 portant sur l'opération de réseaux d'électricité – Place Albert Camus à Alès – Tranche 1,

Vu les statuts de Territoire d'énergie GARD – SMEG du 22 décembre 2025,

Considérant le projet de dissimulation de réseaux d'électricité, Place Albert Camus (Tranche 2), sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'énergie GARD - SMEG,

Considérant l'étude définitive réalisée et l'état des dépenses estimatives établi,

Considérant que conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, Territoire d'énergie GARD - SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif joint,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet « Dissimulation de réseaux d'électricité — Place Albert Camus à Alès – Tranche 2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 150 000 € H.T., soit 180 000 € T.T.C. (hors participation aux frais d'investissement de 7 500 € T.T.C.),
- l'état financier estimatif, joint en annexe,
- la demande d'inscription du projet au programme d'investissement de Territoire d'énergie GARD - SMEG pour l'année à venir,

DÉCIDE

- d'inscrire la participation de la Ville d'Alès telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif et qui s'élèvera approximativement à 37 500 € T.T.C.,
- le versement de la participation de la Ville d'Alès en deux acomptes, comme indiqué dans l'état financier estimatif :
 - le 1^{er} acompte au moment de la commande des travaux,
 - le 2^{ème} acompte et solde à la réception des travaux,

Territoire d'énergie GARD - SMEG établira l'état de solde des travaux et calculera, à ce moment-là, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

AUTORISE

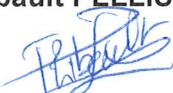
Monsieur le Maire à :

- signer l'état financier estimatif, joint en annexe, ainsi qu'un éventuel bilan financier estimatif qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- prendre en charge les frais d'études (1 512 € T.T.C.) en cas de renoncement au projet à sa demande,
- solliciter les participations auprès de Territoire d'énergie GARD - SMEG, et de tout autre organisme habilité pour ces travaux,
- signer l'ensemble des actes ou documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr